

Validation de la Côte d'Ivoire
Projet de rapport de Validation
Adam Smith International, Validateur Indépendant
22 janvier 2018

1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire s'est déclaré intéressé à mettre en œuvre l'ITIE en mai 2006 et a été admise en tant que pays candidat à l'ITIE en mai 2008. Malgré la crise politique de 2010-2011, l'ITIE Côte d'Ivoire a achevé une première Validation en 2010 et a atteint la conformité aux Règles de l'ITIE à l'issue d'une deuxième Validation en mai 2013.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a convenu que la Validation de la Côte d'Ivoire au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} juillet 2017 (Conseil d'administration de l'ITIE, 2016). Le présent projet de rapport de Validation fait suite à un examen d'assurance qualité de l'évaluation initiale effectuée par le Secrétariat international. Le Validateur souscrit à l'évaluation initiale du Secrétariat international selon laquelle la Côte d'Ivoire a fait des progrès satisfaisants concernant seize Exigences ITIE et n'a pas entièrement respecté douze autres Exigences de la Norme ITIE. Le Validateur propose cependant que l'Exigence 2.6 soit reclassée au rang de « progrès significatifs ».

2. CONTEXTE

Le secteur extractif de la Côte d'Ivoire est caractérisé par des champs pétrolifères parvenant à maturité, d'importantes activités de prospection pétrolière et gazière et un secteur minier en rapide expansion. Parmi les matières premières produites en Côte d'Ivoire en 2015 figuraient le diamant, l'or, le manganèse, le gaz naturel et le pétrole brut.

Exploitation minière : La production aurifère a plus que doublé entre 2013 et 2015, passant de 11,53 tonnes en 2013 à 23,56 tonnes en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 51). Les travaux de construction de la mine aurifère d'Agbaou se sont achevés en novembre 2013 et la production a ensuite rapidement augmenté. En 2015, la société Agbaou Gold Operations, détenue à 84,8 % par la société Endeavour Mining Corp basée au Canada, a employé 503 salariés et exporté 5 166 kg d'or (Rapport ITIE 2015, p. 83, 114 et 119). En outre, la production aurifère a augmenté de plus de 10 % par an dans les mines de Bonikro, d'Ity et de Tongon. Cette dernière était détenue à 90 % par la société Rangold et était la première mine productrice et exportatrice d'or en 2015. La construction de deux nouvelles mines d'or et d'une nouvelle mine de manganèse en 2015 devait vraisemblablement permettre d'augmenter la production dans les années à venir. La licence d'exploitation de la mine d'or de Sissingué (Tengréla), qui sera exploitée par l'entreprise australienne Perseus Mining, a été signée en juillet 2015. Le Rapport ITIE indique que les travaux de construction ont débuté en novembre 2015 et que la première production était prévue pour 2017. La licence d'exploitation pour la mine d'or d'Aféma (Aboisso), qui sera exploitée par l'entreprise sud-africaine Taurus Gold, a également été signée en novembre 2015. La production doit commencer en juillet 2018. Une troisième licence d'exploitation a été octroyée à l'entreprise indienne Bethel Mining and Investment en novembre 2015 pour la mine de manganèse Lagnonkaha (Korhogo). Les perspectives de production de minerai de fer se sont assombries à la suite de la décision du groupe Tata Steel de renoncer à sa licence en 2015. Plusieurs entreprises australiennes et sud-africaines, dont Apollo, Perseus Mining, Taruga Gold et Jofema Minerals Resources, ont mené des activités de prospection et de développement de projets en 2015 et 2016. Après une interruption de trois ans, la production diamantifère a repris en 2013 sous la supervision de la Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) et la Côte d'Ivoire a exporté 14 925 carats de diamant en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 51).

Hydrocarbures : Les activités de prospection ont repris en 2015. Les entreprises Vitol, Total, Tullow, Lukoil et surtout Foxtrot International et CNR International ont réalisé dix-sept forages de puits d'exploration en 2015. En 2014, il n'y avait eu que cinq forages (Rapport ITIE 2015, p. 36). La production pétrolière s'est quelque peu redressée en 2015 après une longue période de déclin, tandis que la production de gaz naturel est restée relativement stable entre 2013 et 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 37).

Selon l'Institut national des statistiques, les industries extractives représentaient 5,15 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015 (Rapport ITIE 2015, p. 10 et 58).

Le gouvernement ivoirien finance la mise en œuvre de l'ITIE et y participe activement par le biais des réunions du Groupe multipartite et de la déclaration ITIE. Le budget du gouvernement indique qu'un montant de 663 800 754 FCFA (soit environ 1,2 million de dollars US) a été affecté à la mise en œuvre de l'ITIE en 2017¹.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, les consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences ITIE (« l'évaluation initiale »). Le cabinet Adam Smith International (ASI) a été nommé en tant que Validateur Indépendant pour évaluer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En qualité de Validateur, ASI a pour principale mission d'examiner l'évaluation initiale, de la modifier selon les besoins et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation, pour soumission au Conseil d'administration par le biais du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été transmise à ASI le 28 décembre 2017. Notre équipe de Validation a entrepris cette phase du processus de Validation de la façon suivante :

- 1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ;
- 2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste du Groupe multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ;
- 3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ;
- 4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens, et rédaction du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 22 janvier 2018 au Secrétariat international.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur n'a pas de remarques à formuler à ce stade sur les limites du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale de données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. La première étape a consisté en un examen des documents disponibles relatifs à la conformité du pays à la Norme ITIE, comprenant notamment mais pas exclusivement :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification, tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information utile pour la Validation.

Deuxièmement, une visite de pays a été effectuée du 3 au 7 juillet 2017. Toutes les réunions tenues dans le cadre de cette visite se sont déroulées à Abidjan et par téléconférence. Le représentant du Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes qui sont représentés au Groupe multipartite sans toutefois y participer directement.

¹http://budget.gouv.ci/sites/default/files/Donnees-budgetaires/1-loi_de_finances_2017_du_05_12_2016.pdf

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport faisant une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux différentes Exigences, conformément au guide de Validation. Cette évaluation initiale ne comporte pas d'évaluation globale de la conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National, a été transmis au Validateur.

3. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'ITIE a fourni à la Côte d'Ivoire un outil de gouvernance utile pour réformer son secteur extractif. Presque toutes les Exigences ITIE sont déjà applicables en Côte d'Ivoire. Avec l'expansion du secteur minier, d'autres Exigences deviendront applicables dans les années à venir. Le secteur des hydrocarbures est en déclin depuis les années 1990 en raison de l'arrivée à maturation des champs pétrolifères, tandis que le secteur minier connaît un développement rapide depuis que la Côte d'Ivoire a commencé à mettre en œuvre l'ITIE en 2008. La production aurifère a doublé depuis 2011, jusqu'à atteindre 23 tonnes par an en 2015, détrônant le pétrole à la première place des exportations du secteur extractif, mais toujours loin derrière les produits agricoles. Le secteur minier emploie actuellement plus de 5 000 salariés à plein temps. Les grands projets en phase de développement qui doivent démarrer la production en 2018 augmenteront encore la contribution du secteur à l'économie. En outre, le nouveau Code minier adopté en 2014 prévoit des mesures incitatives complémentaires pour attirer les investissements, faciliter la diversification de l'économie et réduire la dépendance du pays vis-à-vis des exportations de cacao. Les activités de prospection dans le secteur pétrolier se sont également intensifiées en 2015. Le gaz naturel est utilisé principalement pour la production d'électricité, faisant de la Côte d'Ivoire un exportateur net d'électricité vers les pays voisins, le Burkina Faso et le Ghana.

L'un des principaux avantages de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire est l'espace de dialogue sans équivalent qu'elle offre au gouvernement, aux entreprises et à la société civile pour élaborer des politiques cohérentes et applicables permettant de résoudre les conflits entre les communautés locales et les entreprises. Des dispositions relatives à la transparence, ainsi que l'allocation de revenus aux communautés locales, sont désormais intégrées dans les amendements de 2012 au Code pétrolier et dans le Code minier de 2014. L'ITIE Côte d'Ivoire joue un rôle essentiel dans la rédaction, l'adoption et la mise en œuvre de cette législation. Par ailleurs, elle supervise et appuie les réformes en cours du système cadastral ainsi que la création des Comités de développement local minier (CDLM).

La qualité de la déclaration ITIE s'est sensiblement améliorée à la suite de la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les Rapports ITIE sont devenus plus complets et plus utiles, fournissant des informations fiables sur la production, les exportations, les revenus du gouvernement, l'emploi, les dépenses sociales obligatoires et volontaires et la contribution globale du secteur extractif à l'économie. La déclaration ITIE a également joué un rôle clé dans l'amélioration de la transparence des relations financières entre l'État et les deux entreprises d'État – la PETROCI (Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire) et la SODEMI. Les organismes publics participant à la déclaration ITIE ont amélioré leurs procédures et leurs pratiques.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Malgré la petite taille et le caractère fragmenté des groupes d'organisations de la société civile s'intéressant aux industries extractives de la Côte d'Ivoire, la participation active de la société civile a engendré un débat public vigoureux sur la gestion des revenus et sur l'impact des industries extractives sur les communautés locales. Les gros efforts de diffusion et de sensibilisation déployés par la société civile, avec l'appui de la Coopération internationale allemande (GIZ), ont révélé l'importance de la demande générale d'informations, notamment sur les transferts infranationaux, les dépenses sociales obligatoires et volontaires, les chiffres de production, les exigences en matière de contenu local et l'exploitation minière artisanale. L'ITIE Côte d'Ivoire doit parvenir à mettre en place des mécanismes solides qui permettent de fournir des informations de façon régulière et ponctuelle sur ces questions et de garantir que les fonds de développement local sont gérés de manière appropriée au profit de la population locale.

Parmi les défis qui se posent à l'ITIE Côte d'Ivoire figure la nécessité d'actualiser ses propres documents statutaires pour améliorer sa gouvernance interne. Le niveau élevé des indemnités journalières versées constitue un risque pesant sur la crédibilité de l'ITIE Côte d'Ivoire, et le cumul des fonctions de président du Groupe multipartite et de chef du secrétariat national peut exacerber ce risque. Un Groupe multipartite efficace et redevable exige une représentation adéquate de toutes les parties prenantes selon des procédures de nomination et de remplacement claires, ouvertes et transparentes, une politique transparente de versement des indemnités journalières et une gestion transparente du budget affecté à la mise en œuvre de l'ITIE.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRES				
Catégories	Exigences	Acun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Suivi par le groupe multipartite	Engagement de l'Etat (#1.1)				■	
	Engagement des entreprises (#1.2)				■	
	Engagement de la société civile (# 1.3)				■	
	Gouvernance du groupe multipartite (#1.4)		■			
	Plan de travail (#1.5)		■			
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1)				■	
	Octroi des licences (#2.2)		■			
	Registre des licences (#2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)				■	
	Propriété réelle (#2.5)	■				
	Participation de l'Etat (#2.6)		■	→		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (# 3.1)					■
	Données sur les activités de production (# 3.2)				■	
	Données sur les exportation (# 3.3)				■	
Collecte des revenus	Exhaustivité (#4.1)				■	
	Revenus en nature (#4.2)			■		
	Accord de troc (#4.3)		←	■		
	Revenus issus du transport (# 4.4)	■				
	Transaction des entreprises d'Etat (# 4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (#4.6)	■				
	Désagrégation (# 4.7)				■	
	Ponctualité des données (# 4.8)				■	
	Qualité des données (#4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (# 5.1)			■		
	Transferts infranationaux (#5.2)		■			
	Gestion des revenus et des dépenses (# 5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (# 6.1)					■
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat (# 6.2)		■			
	Contribution économique (#6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (# 7.1)				■	
	Accessibilité des données (#7.2)	■				
	Suivi des recommandations (#7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en oeuvre (#7.4)			■		

Légende

-  **Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
-  **Progrès inadéquats.** Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
-  **Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
-  **Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
-  **Dépassé.** Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.
-  L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
-  Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

4. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Cette section souligne les domaines pour lesquels le Validateur est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale ou demande des précisions.

5. RECOMMANDATIONS

- Le Groupe multipartite pourra souhaiter encourager les différents organismes publics au niveau central et local, ainsi que l'Assemblée nationale, à utiliser les données ITIE pour promouvoir le débat public et assurer le suivi des revenus et des dépenses du gouvernement dans le budget national.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra envisager d'inclure le Groupement professionnel des miniers de Côte d'Ivoire (GPMC), susceptible de jouer un rôle de coordinateur auprès des entreprises minières durant les phases de prospection et de production, ainsi que les bureaux d'achats liés à l'exploitation minière artisanale.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra souhaiter améliorer la représentation du collège de la société civile au Groupe multipartite. Compte tenu du rôle essentiel que joue la société civile en Côte d'Ivoire, le Groupe multipartite pourra également souhaiter renforcer les capacités des groupes de la société civile et élargir la portée de l'ITIE en Côte d'Ivoire.
- Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour ses Termes de Référence et renouveler ses membres conformément aux procédures statutaires ; en outre, les collèges des entreprises et de la société civile sont invités à convenir d'un processus de nomination public avant la sélection des membres du Groupe multipartite. L'ITIE Côte d'Ivoire devra formaliser sa politique en matière d'indemnités journalières afin de l'aligner sur les pratiques nationales. Le gouvernement devra s'assurer que le Groupe multipartite exerce une supervision financière adéquate sur la gestion des fonds affectés à la mise en œuvre de l'ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra envisager une mise à jour annuelle du plan de travail et y inclure des activités dûment chiffrées et circonscrites dans le temps. Le Groupe multipartite est également invité à publier son budget et ses comptes financiers.
- Conformément à l'Exigence 2.2, le Groupe multipartite est tenu de veiller à ce que les autorités compétentes, à savoir la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), publient les critères techniques et financiers utilisés pour tous les octrois et transferts de licences qui ont lieu durant l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE, y compris les octrois de licences à des entreprises qui ne figurent pas dans le Rapport ITIE. Le Groupe multipartite pourra envisager de demander aux autorités compétentes de préciser les conditions dans lesquelles la négociation directe plutôt que l'appel d'offres est utilisée pour l'octroi des licences.
- Conformément à l'Exigence ITIE 2.3, le gouvernement de la Côte d'Ivoire doit tenir un registre public. À l'instar du secteur minier, des efforts devront être faits dans le secteur des hydrocarbures pour assurer une divulgation exhaustive des informations requises au titre de l'Exigence 2.3.a.
- Le gouvernement devra envisager la mise en œuvre des dispositions juridiques applicables (loi n° 2012-369), de façon que les pratiques en matière de transparence des contrats soient conformes à la politique du gouvernement.
- Conformément à l'Exigence 2.6, la Côte d'Ivoire doit divulguer une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et la PETROCI. Cela peut inclure la publication des états financiers audités de la PETROCI, son budget annuel et une explication de l'affectation des bénéfices non répartis pour les investissements.
- Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra souhaiter inclure dans le périmètre de la déclaration ITIE les bureaux d'achats de diamant et d'or liés à l'exploitation minière artisanale.
- Conformément à l'Exigence 3.2, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE fournissent davantage de chiffres désagrégés sur les volumes de production et les valeurs de tous les minéraux produits en Côte d'Ivoire dans l'année ou les années considérées. L'ITIE Côte d'Ivoire pourra également souhaiter déterminer dans quelle mesure ces informations pourront être régulièrement divulguées sur les sites Internet

du gouvernement (DGMG et DGH) afin d'assurer des informations plus régulières et plus ponctuelles sur les chiffres de production et d'exportation.

- Pour renforcer encore la mise en œuvre, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra souhaiter s'assurer que les futurs Rapports ITIE exposent la méthode de calcul du volume et de la valeur des exportations pour tous les produits de base exportés dans l'année ou les années concernées, y compris les produits de base exploités de façon artisanale, tels que l'or.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.2, le gouvernement et les entreprises d'État, notamment la PETROCI et ses filiales, sont tenus de divulguer les volumes de pétrole brut et de gaz naturel revendus et les revenus perçus. Les données publiées doivent être désagrégées par compagnie d'achat individuellement et d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus. Le Groupe multipartite pourra souhaiter publier les volumes de pétrole et de gaz livrés, les volumes revendus et le prix unitaire par compagnie d'achat, que la PETROCI est tenue de soumettre à la Direction Générale des Impôts (DGI), conformément à l'article 1066:10 du Code des impôts.
- Conformément à l'Exigence 4.3, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant doivent acquérir une bonne compréhension des termes des accords d'échange (swap), des parties concernées, des ressources qui ont été promises par l'État et de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (gaz naturel, puis électricité fournie). Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont tenus de faire en sorte que les informations relatives à ces accords soient incluses dans le Rapport ITIE, permettant ainsi d'atteindre un niveau de détails et de transparence égal à celui qui existe pour la divulgation et la réconciliation des autres paiements et flux de revenus.
- Conformément à l'Exigence ITIE 4.5, le Groupe multipartite devra procéder à une évaluation exhaustive des transactions conclues entre la PETROCI ou ses filiales et les entreprises pétrolières et gazières, ainsi que des transferts entre les filiales de la PETROCI et les organismes publics, notamment la Société des Énergies de Côte d'Ivoire (CI-Énergies), la DGI et le Trésor public. Le Groupe multipartite pourra souhaiter publier les informations transmises à la DGI par la PETROCI et par CI-Énergies.
- Le Groupe multipartite est encouragé à examiner la possibilité de publier des données dès que cela est faisable en pratique, par exemple par le biais d'une divulgation continue en ligne – sur le portail de données ouvertes – des données de production, des données de vente pétrolière, des transferts aux communautés locales et des statistiques établies par l'Institut national des statistiques.
- Conformément à l'Exigence 5.1, l'ITIE-Côte d'Ivoire devra indiquer les revenus du secteur extractif, en espèces ou en nature, qui ne sont pas enregistrés dans le budget national et fournir une explication quant à l'affectation de ces revenus, en ajoutant des liens vers les rapports financiers concernés, notamment ceux de la DGH, de la PETROCI et de CI-Énergies. Le Groupe multipartite est encouragé à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, telles que le Manuel des statistiques de finances publiques du Fonds monétaire international (FMI).
- Conformément à l'Exigence 5.2, l'ITIE Côte d'Ivoire est tenue d'évaluer la matérialité des transferts infranationaux, de fournir la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts infranationaux de revenus extractifs aux différentes administrations locales, de divulguer tout transfert infranational significatif dans l'année ou les années concernées et de souligner tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.
- L'ITIE Côte d'Ivoire peut jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du nouveau Code minier, en particulier en ce qui concerne la mise en place et le suivi des fonds de développement des communautés locales. À cette fin, l'ITIE Côte d'Ivoire pourra envisager d'inclure dans les futurs Rapports ITIE des informations complémentaires sur les revenus extractifs réservés à des programmes spécifiques, tels que les CDLM, ainsi que sur les processus de budgétisation et d'audit des comptes publics.
- Conformément à l'Exigence 6.2, l'ITIE Côte d'Ivoire devra procéder à un examen exhaustif de toutes les dépenses des entreprises d'État extractives, notamment la PETROCI et sa Fondation, qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi fiscales. Le Groupe multipartite devra mettre au point un processus de déclaration permettant d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres flux de paiements et de revenus, et devra inclure les filiales et les opérations conjointes de la PETROCI, la Fondation PETROCI, la DGH et éventuellement CI-Énergies.

- Le Groupe multipartite pourra souhaiter travailler avec l'Institut National des Statistiques pour que les estimations des chiffres de l'emploi soient plus complètes (en incluant l'exploitation minière artisanale), plus précises, exprimées en pourcentage du nombre total des emplois et non pas seulement en pourcentage de la population active, et régulièrement publiées dans le cadre des divulgations systématiques du gouvernement.
- Étant donné les fortes attentes des entreprises minières, le Groupe multipartite devra étudier les moyens de s'assurer que les principales parties prenantes, telles que la Chambre des Mines, soient encouragées à participer activement à la conception et à l'élaboration des stratégies de communication, et non pas uniquement aux activités de diffusion. Le Groupe multipartite et la société civile devront redoubler d'efforts pour formaliser les forums des communautés locales, en particulier ceux qui créent des Comités de développement local minier (CDLM).
- La mise en œuvre des recommandations des précédents Rapports ITIE étant toujours en cours, le Groupe multipartite et le gouvernement de la Côte d'Ivoire devront poursuivre le suivi de ces recommandations et veiller à ce que les recommandations et les conclusions des futurs Rapports ITIE soient évaluées et mises en œuvre en temps utile.
- Dans le cadre de son examen annuel du plan de travail, le Groupe multipartite devra envisager de discuter du rôle que l'ITIE pourra jouer dans la réalisation des priorités nationales en matière de réformes des industries extractives, notamment pour ce qui concerne la gestion des activités minières artisanales et à petite échelle (ASM) et des revenus locaux. Le Groupe multipartite pourra également souhaiter entreprendre une évaluation d'impact exhaustive en vue de recenser les effets tangibles de l'ITIE sur les communautés locales et les autres parties prenantes, pour déterminer dans quelle mesure l'ITIE a contribué à améliorer la gestion des finances publiques et la gouvernance des secteurs minier, pétrolier et gazier.
